



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

2ème TRIMESTRE 2023

SOMMAIRE

JUILLET 2023

DÉLIBÉRATIONS

Du 03 avril 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2023.04.01	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 – Ville.....	P 5
2023.04.02	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 – Atelier relais	P 6
2023.04.03	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 – Les Hauts de Callouet.....	p 6/7
2023.04.04	Budget primitif 2023 – Ville	P /
2023.04.05	Budget primitif 2023 – Ateliers relais.....	P /
2023.04.06	Budget primitif 2023 – Les Hauts de Callouet	P /
2023.04.07	Taux d'imposition 2023.....	P 7/8
2023.04.08	Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » - Compte 6232.....	P 8/9
2023.04.09	Versement de la subvention au CCAS – Année 2023.....	P 9
2023.04.10	Demande de subvention au Conseil Départemental – Opéra de Rouen du 08.02.2024.....	P 9/10
2023.04.11	Adhésion à la convention de participation sante 2023 « Mutame et Plus ».....	P 10 à 15
2023.04.12	Participation de l'employeur – Mutuelle santé.....	P 15/16
2023.04.13	Modification du tableau des effectifs	P 16/17
2023.04.14	Modification de la durée de services d'un emploi à temps non complet.....	P 17/18
2023.04.15	Approbation du rapport de la CLECT.....	P 18/19
2023.04.16	Versement d'une subvention à l'association VAROU EDITIONS – 4 ^{ème} festival de la B.D.....	P 19/20

Du 26 juin 2023

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 20/21
2023.06.01	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 – Ville.....	P 21
2023.06.02	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 – Atelier relais	P 21/22
2023.06.03	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 – Les Hauts de Callouet.....	p 22/23
2023.06.04	Approbation du compte de gestion 2022 – Ville.....	P 23
2023.06.05	Approbation du compte de gestion 2022 – Atelier relais	P 23/24
2023.06.06	Approbation du compte de gestion 2022 – Les hauts de Callouet	P 24/25
2023.06.07	Approbation du compte administratif 2022 – Ville	P 25
2023.06.08	Approbation du compte administratif 2022 – Atelier relais	P 26
2023.06.09	Approbation du compte administratif 2022 – Les Hauts de Callouet	P 26/27
2023.06.10	Décision modificative n°1 – Ville.....	P 27/28
2023.06.11	Décision modificative n° 1 – Atelier relais.....	P 28/29
2023.06.12	Taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01/01/2024.....	P 29/30
2023.06.13	Fixation du montant provisoire des attributions de compensation année 2023	P 30/31
2023.06.14	Garantie d'emprunt travaux de logements Hameau de Feuguerolles.....	P 31/32
2023.06.15	Convention avec le C.O.S. du personnel communal	P 32
2023.06.16	Subventions aux associations – Année 2023.....	P 32/33/34
2023.06.17	Subventions aux associations sportives – Année 2023.....	P 34/35
2023.06.18	Création d'un itinéraire de Grande Randonnée de pays « Vièvre-Risle ».....	P 35/36

DÉCISIONS

14 – 2023	05 avril 2023	
	Maintenance logiciel mariage des étrangers en France – Sté A.D.IC	P 36
15 – 2023	07 avril 2023	
	Remboursement d'une franchise sinistre du 14/12/2023 – Place Frémont des Essarts.....	P 37
16 – 2023	07 avril 2023	
	Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE – Sté REFPAC.....	P 37
17 – 2023	27 avril 2023	
	Avenant n°4 à la tranche ferme « terrassement, voirie, assainissement, eaux pluviales ».....	P 37/38
18 – 2023	02 mai 2023	
	Remboursement d'un sinistre du 18/01/2023 – Rue Saint-Denis.....	P 38

19 – 2023	10 mai 2023	Rétrocession d'une concession au colombarium à la commune.....	P 39
20 – 2023	15 mai 2023	Abonnement prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité/passeports – SYN BIRD	p 39
21 – 2023	08 juin 2023	Convention adhésion groupement achat denrées alimentaires – Sté VALAE.....	p 40
22 – 2023	09 juin 2023	Prise en charge d'un sinistre du 30/05/2023 – Bris de glace rue Paul Eluard	P 40
23 – 2022	09 juin 2023	Prise en charge d'un sinistre du 01/06/2023 – Bris de glace Sente Foutel.....	p 41
24 – 2023	23 juin 2023	Location du camping municipal « La Vallée » à la SAS EVASION CAMPING LOCATION.. ...	P 41
25 – 2023	26 juin 2023	Contrat individuel de colocation – Logement Côte de Callouet.....	P 42
26 – 2023	26 juin 2023	Contrat pour l'organisation d'un gala de catch le 06/10/2023 – CATCH W.S.	p 42
27 – 2023	29 juin 2023	Mission d'expertise d'un bâtiment à usage d'habitation – Rue Lemarrois.....	P 43
28 – 2023	29 juin 2023	Contrat d'entretien de la balayeuse – Sté Multi 'service du Cailly.....	P 43

**ARRETES MUNICIPALES
DIRECTION GENERALE**

08 – 2023	12 avril 2023	Arrêté de mainlevée de péril – Route de Cormeilles.....	P 44
09 – 2023	12 avril 2023	Arrêté réglementant la vente du muguet.....	P 44/45
10 – 2023	26 avril 2023	Arrêté de réglementation de la circulation du triathlon – Epreuve cycliste.....	p 45
11 – 2023	26 avril 2023	Arrêté de réglementation de la circulation du triathlon – Epreuve course à pied	p 46
12 – 2023	04 mai 2023	Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – Rue Lemarrois.....	p 46/47/48
13 – 2023	15 mai 2023	Arrêté de délégation des fonctions d'état civil à un conseiller municipal le 2/05/2023.....	p 48
14 – 2023	23 mai 2023	Arrêté de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	p 49/50
15 – 2023	24 mai 2023	Mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale d'un chien dangereux.....	P 51
16 – 2023	24 mai 2023	Arrêté de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie âgé de moins de 1 an	P 52/53
17 – 2023	24 mai 2023	Arrêté de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 54/55
18 – 2023	08 juin 2023	Arrêté de mise en demeure pour défaut de permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie....	P 56
19 – 2023	09 juin 2023	Arrêté ouverture de baignade à la base de loisirs	P 57
20 – 2023	18 juillet 2023	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 58/59
21 – 2023	27 juin 2023	Foire à tout du comité des fêtes des Fontaines le 17/09/2023 – Base de Loisirs.....	P 60
22 – 2023	28 juin 2023	Foire à tout du comité des fêtes le 29/07/2023 – Divers lieux.....	p 60/61
23 – 2023	28 juin 2023	Arrêté d'interdiction temporaire de baignade à la base de loisirs.....	P 61

**ARRETES MUNICIPALES
SERVICES TECHNIQUES**

33/23	06 avril 2023	Terrassement et pose de réseau basse tension du 17/04 au 16/06/2023 – Rue A et J Renoir.	P 61/62
34/23	06 avril 2023	Réparation d'une conduite orange s/trottoir du 17/04 au 02/05/2023 – Rte de Cormeilles.	P 62
35/23	06 avril 2023	Déploiement de la fibre du 17/04 au 13/07/2023 – Diverses rues.....	P 63

36/23	06 avril 2023	Remplacement de deux poteaux téléphonique – Rue de la Gravelière.....	P 63
37/23	06 avril 2023	Réservation de places de parking le 17/04/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 64
38/23	11 avril 2023	Création d'un branchement E.U. – du 17 au 21/04/2023 – Rue de la Mèche.....	P 64
39/23	11 avril 2023	Travaux d'assainissement collectif du 17 au 21/04/2023 – Rues de la Mèche et des Fontaines .P	65
40/23	11 avril 2023	Travaux d'effacement des réseaux du 03/04 au 25/06/2023 – Campigny/Fruchard.....	P 65/66
41/23	27 mars 2023	Déménagement réservation places de parking le 31/03/2023 – Rue Lemarrois.....	P 66
42/23	03 mai 2023	Numérotation des logements – Rue Maréchal Foch.....	P 66
43/23	03 mai 2023	Numérotation des parcelles – Route de Corneilles.....	P 67
44/23	24 avril 2023	Travaux de sondage sur la voirie du 24/04 au 02/06/2023 – Les Essarts et Bld E. Marie.....	P 67/68
45/23	25 avril 2023	Terrassement modification branchement GRDF du 2 au 31/05/2023 – Rue des Martyrs.....	P 68
46/23	02 mai 2023	Occupation domaine public à compter du 01/01/2023 – Côte des Canadiens.....	P 68/69
47/23	05 mai 2023	Branchement d'eau potable les 16 & 17/05/2023 – Route d'Authou.....	P 69
48/23	05 mai 2023	Déménagement réservation places de parking le 26/05/2023 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 69/70
49/23	11 mai 2023	Organisation grand prix de la Pentecôte le 29/05/2023 – Diverses rues.....	P 70
50/23	15 mai 2023	Etalement de façade du 15/05 au 23/05/2023 – Rue Lemarrois.....	P 70/71
50B/23	15 mai 2023	Travaux d'effacement des réseaux du 15 au 17/05/2023 – Campigny/Fruchard.....	P 71/72
51/23	17 mai 2023	Branchement d'eau potable les 16 & 17/05/2023 (prolongation) – Route d'Authou.....	P 72
52/23	23 mai 2023	Création d'un branchement E.U. du 30/05 au 06/06/2023 – Bld de la République.....	P 72/73
53/23	26 mai 2023	Echafaudage du 31/05 au 09/06/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 73/74
54/23	30 mai 2023	Travaux de reprise des enrobés du 30/05 au 01/06/2023 – Diverses rues.....	P 74
55/23	05 juin 2023	Travaux d'effacement des réseaux du 05 au 09/06/2023 – Campigny / Fruchard.....	P 74/75
56/23	12 juin 2023	Raccordement via deux façades le 15/06/2023 – Rue Lemarrois.....	P 75
56B/23	12 juin 2023	Réparation d'une conduite orange du 19/06 au 05/07/2023 – Route de Valleville.....	P 75/76
57/23	12 juin 2023	Déménagement réservation deux places de parking le 01 et 02/07/2023 – Rue Jean Jaurès..	P 76
58/23	16 juin 2023	Foire à tout du 29/07/2023 – Diverses rues et places.....	P 76/77
59/23	14 juin 2023	Création d'un branchement d'eaux usées le 15 et 16/06/2023 – Route de Corneilles.....	P 77
60/23	15 juin 2023	Circulation et stationnement le 21/06/2023 – Place du Chevalier Herluin.....	P 77/78
61/23	15 juin 2023	Stationnement interdit le 21 et 22//06/2023 – Fête de la musique diverses rues.....	P 78
62/23	15 juin 2023	Réservation d'une place de stationnement le 21/06/2023 – Rue Lemarrois.....	P 78/79
63/23	15 juin 2023	Organisation d'une courses de caisses à savon le 01/07/2023 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 79
64/23	19 juin 2023	Réservation 2 places de parking le 21/06/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 80
65/23	23 juin 2023	Réservation 2 places de parking du 27/06 au 10/07/2023 – Rue Maréchal Foch.....	P 80
66/23	27 juin 2023	Circulation interdite course caisses à savon le 01/07/2023 – Diverses rues.....	P 80/81

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Demande d'acompte pour les travaux de remise en état du plafond de la salle de « L'ex Gare » suite à un sinistre, avec la société JCH, pour un montant de : 2 854,20 € TTC
 - Acompte n°1 représentant 50% : 1427,10 € TTC
 - Solde : 1427,10 € TTC
- 2) Suppression de la régie de recettes du camping municipal n° 20004 à compter du 1^{er} avril 2023
- 3) Prestation pour la sortie scolaire de l'école Pergaud avec les Cars ADRIEN, pour un montant de : 1 310,00 € TTC

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du 03 avril 2022

Délibération N° : 2023/04/01

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	713 905,35 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	574 331,32 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	110 245,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT	464 085,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	464 085,82 €
RÉPORT AU R.002	249 819,53 €

Date de convocation : 27 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 21
Séance du 03 avril 2023
Délibération N° : 2023/04/02

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	14 764,45 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	14 141,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	14 764,45 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 27 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 21
Séance du : 03 avril 2023
Délibération N° : 2023/04/03

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «
Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	958,77 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,13 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	958,77 €
-----------------------------------	----------

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/07

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (imprimé n° 1259) en date du 10 mars 2023,

Considérant que les taux appliqués en 2022 par la Commune de BRIONNE, pour les taxes directes locales étaient les suivantes :

- Taxe Foncière (Bâti) : 41,68 % ;
- Taxe Foncière (Non Bâtie) : 39,29 %.

Considérant, suite à la réforme, que la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2023,

Considérant le taux de cette Taxe Habitation, désormais, « Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » doit être voté annuellement à compter de 2023,

Considérant que pour l'équilibre budgétaire il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux suivants pour l'exercice 2023 :
 - o Taxe Foncière Bâti : 41,68 %
 - o Taxe Foncière Non Bâti : 39,29 %
 - o Taxe Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 5,10 %.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/08

OBJET : LISTE DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, PACS...),

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2023.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/09

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 101 000,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2023 au Compte 657362 « Subvention au C.C.A.S. »

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 08 FÉVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation « Le livre de la Jungle » avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 08 février 2024,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 08 février 2024.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/11

OBJET : ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ 2023 AVEC « MUTAME & PLUS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme FOULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé avec Mutame et Plus**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mars 2023 suite à la saisine de la commune

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a sollicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 03 avril 2023 sont les suivantes : 15 € par agent, 5 € par conjoint assuré et 12 € par enfant assuré.

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Décide

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} juillet 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipelement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipelement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/12

OBJET : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR – MUTUELLE SANTE

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Par Délibération 2012/12/11 du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. La participation de la Ville de Brionne est fixée à 12 € par agent, 5 € par conjoint assuré et 12 € par enfant assuré. Cette participation est plafonnée au montant de la dépense.

Après avoir sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé » à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, la Ville de Brionne a décidé de quitter la procédure de couverture par labellisation pour adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} juillet 2023.

De plus, le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 01/01/2026 d'un montant minimum de 15 euros mensuels par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier le financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé.
- De retenir pour le risque santé : la convention de participation.
- De fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit : 15 € par agent, 5 € par conjoint assuré et 12 € par enfant assuré.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/13

OBJET : MOFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2023,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour le recrutement d'un agent de catégorie A de Chargé(e) de Coopération Territorial en remplacement d'un agent de catégorie B partant à la retraite.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs au 01/05/2023 :
1 rédacteur principal 2ème classe (Cat B) ⇔ 1 attaché (Cat A)

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/14

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 22 mars 2023,

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale - secteur social, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 18,25/35^{ème} à 23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023

Considérant l'acceptation de l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte l'augmentation du temps de travail de 18,25/35^{ème} à 23/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2023
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2023/04/15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 03 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 06 février 2023, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2023 adopté par la Commission lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le Maire donne lecture du rapport, dans lequel la révision libre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordée.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT):

- L'un prudent avec un reste à charge déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 12 277 631 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;
- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40% de l'assiette subventionnable avec un reste à charge déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 € /habitant ;

La Commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

- Un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions d'un montant de 12 277 631 euros H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;

De plus, il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la Commission locale des charges transférées (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°162/2019 du 12 septembre et n°140/2022 du 27 septembre relative à l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Approuver le rapport de la CLECT
- D'Autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Date de convocation : 27 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 03 avril 2023

Délibération N° : 2022/04/16

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS POUR SA PARTICIPATION AU 4ème FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 3 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la quatrième année, la ville de Brionne organise un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais, le week-end du 24 et 25 juin 2023.

Cet évènement a réuni plus d'une trentaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la création et la parution de l'album de bande dessinée sur la thématique « Brionne, Histoire et Légende » pour un week-end de dédicaces en 2022.

Des animations diverses se sont déroulées au cours de ce week-end, au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Le festival bande dessinée de Brionne est organisé en partenariat avec l'association Varou éditions permettant ainsi à la ville de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 3 000 € permettant à l'association de :

- Proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dédicaces.
- Organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- Participer à la communication de l'évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une subvention de 3 000 € à l'Association Varou éditions pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 4) Remboursement d'un sinistre du 13 novembre 2022, salle de la Gare, par la société AXA, d'un montant de : 2 604,20 €
- 5) Maintenance logiciel « Mariages des étrangers en France » avec la société A.D.I.C., pour un montant de 84,00 € TTC
- 6) Remboursement d'une franchise, sinistre du 14 décembre 2022 Place Frémont des Essarts, par la société AX, pour un montant de : 498,00 €
- 7) Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE avec la société REFFAC, pour un montant de : 4 881,60 € TTC
- 8) Avenant n°4 à la tranche ferme, Lot n°1 « Les Hauts de Callouet », « Terrassement, Voirie, Assainissement, Eaux pluviales » avec la société LE FOLL, pour un montant de : 10 327,44 € TTC

Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	- 11 723,35	- 2 344,67	- 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
AVENANT N° 04	- 8 606,20	- 1 721,24	- 10 327,44
NOUVEAU MONTANT	330 487,19	66 097,44	396 584,63

- 9) Remboursement d'un sinistre du 18 janvier 2023, rue Saint-Denis, par Monsieur CARON, d'un montant de : 256,48 €
- 10) Rétrocession de la concession n°1 au colombarium, acquise par Madame Gilberte EUDELIN, pour un montant de : 190,84 €
- 11) Abonnement pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identités et passeports, avec la société SYNBIRO, pour un montant de : 1 324,80 € TTC

- 12) Convention d'adhésion à un groupement d'achat de denrées alimentaires avec la société VALAE, pour un montant de : 252,00 € TTC
 13) Prise en charge d'un sinistre du 30.05.2023, bris de glace rue Paul Eluard, pour un montant de 290,94 €
 14) Prise en charge d'un sinistre du 01.06.2023, bris de glace Sente Foutel, pour un montant de : 260,29 €

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du 26 juin 2022

Délibération N° : 2023/06/01

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	713 905,35 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	574 331,32 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	110 245,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT	464 085,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	464 085,82 €
REPORT AU R.002	249 819,53 €

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/02

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	14 764,45 €
RÉSULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	14 141,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	14 764,45 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 Juin 2023

Délibération N° : 2023/06/03

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Calhouet » concernant l'Année 2022,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	958,77 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	958,77 €
-----------------------------------	----------

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

~ Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 19 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2022,

Section d'Investissement

Dépenses	1 876 522,69 €
Recettes	2 220 438,96 €
Excédent de Clôture	343 916,27 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 068 435,09 €
Recettes	5 459 949,93 €
Excédent de Clôture	391 514,84 €

Restes à Réaliser

Dépenses	760 182,50 €
Recettes	870 428,00 €
Solde Positif des R.A.R.	110 245,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2022.

Date de convocation : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 20
Séance du : 26 juin 2023
Délibération N° : 2023/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 - ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOËT, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2022,

Section d'Investissement

Dépenses	162 707,50 €
Recettes	140 297,36 €
Déficit de Clôture	22 410,14 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	214 792,94 €
Recettes	222 096,48 €
Excédent de Clôture	7 303,54 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2022.

Date de convocation : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 20
Séance du : 26 juin 2023
Délibération N° : 2023/06/09

OBJET : - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LEJEUNE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2022,

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	60 325,45 €
Recettes	66 238,66 €
Excédent de clôture	5 913,21 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2022.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/10

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 20 juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
021	021	01	Virement de la Sect.Fonct	+	4 000,00 €
10	1068	01	Excédents Fonct.Capitalisés	-	4 000,00 €

Dépenses

Chap Art Fonct OP

Section Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
70	70873	420	Rembt Frais par le CCAS	-	5 000,00 €
74	74111	020	Dotation Forfaitaire	-	1 318,00 €
74	741121	020	Dotation Solidarité Rurale	+	36 644,00 €
74	7473	020	Départements	+	3 000,00 €
74	74741	020	Participations communes	-	700,00 €
74	74748	020	Autres Communes	-	700,00 €
74	7485	020	Dotations Titres Sécurisés	+	7 370,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
011	61521	511	Entretien Terrains	+	30 296,00 €
66	66111	020	Intérêts	+	5 000,00 €
023	023	01	Virement Section Investis.	+	4 000,00 €

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

002	002	Résultat Exploitation Reporté	-	1,58 €
75	757	Redevances Versées	-	0,42 €

Dépenses

Chap Art

011	6228	Divers	-	2,00 €
-----	------	--------	---	--------

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/12

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme FOULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06/39 en date du 20 juin 2014 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/06/20 en date du 07 juin 2022 complétée par la délibération n° 2022/08/06 fixant la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 20 juin 2023,

Considérant que les tarifs sont indexés sur l'inflation, il est proposé d'augmenter de 6% pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est proposé de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la superficie totale est comprise entre 7 m² et 12 m². Cette exonération ne concerne pas les enseignes scellées au sol (type TOTEM).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024.

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS
Enseignes	< = 12 m ²	Exonération
	< = 50 m ²	35,40 €
	> 50 m ²	70,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<i>Non numériques</i>	
	< 50 m ²	17,70 €
	> 50 m ²	35,40 €
	<i>Numériques</i>	
< 50 m ²	53,10 €	
> 50 m ²	106,20 €	
Affichages non commerciaux, spectacles	Article L2333-8 du CGCT	Exonération

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/13

OBJET : FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les derniers rapports de la CLECT du 22 novembre 2022 et du 18 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023 fixant le montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 à 1 470 671,70 €

Considérant que le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De valider le montant des Attributions de Compensation Provisoires 2023, de 1 470 671,70 €.
- Dit que les montants seront inscrits au budget primitif 2023 en recettes au compte 73211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/14

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS – HAMEAU DE FEUGUEROLLES AVEC LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – ECO PRÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Logement Familial de l'Eure pour obtenir la garantie d'un prêt destiné à la réhabilitation de son patrimoine, soit 12 logements situés au Hameau de Feuguerolles,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 53 700 euros, représentant 60 % d'un emprunt d'un montant total de 89 500 euros que Le Logement Familial de l'Eure se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements individuels situés au Hameau de Feuguerolles,

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- > Montant du prêt : 89 500,00 euros.
- > Montant garanti : 53 700,00 euros
- > Durée totale du prêt : 20 ans.
- > Echéances : annuelle
- > Taux d'intérêt fixe : 2,85 %
- > Taux de progressivité : 0

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Familial de l'Eure, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Logement Familial de l'Eure pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/15

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES CEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif 2023 en date du 03 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2023.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/16

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 03 avril 2023,

Considérant que la Ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2023

	Subvention 2023
A.B.C.D.	5 000 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Association Eco Mobilité	200 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	400 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Comité des Œuvres Sociales	28 234 €
Croix-Rouge	165 €
Entraid'Addict	160 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise	340 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Écoliers du Donjon	100 €

Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Secours Populaire	170 €
Association des Conciliateurs de Justice	50 €
Association Le Troc Brionnais	100 €
Amicale de l'Eure 2 ^{ème} DB – Fondation Maréchal Leclerc	35 €
Total des subventions 2023	44 756 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/17

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sports et base de loisirs en date du 8 juin 2023,

Considérant que la Ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations sportives pour l'année 2023.

Associations	Subvention 2023
Kendo Club	1 088,88 €
Brionne Handball Club	7 807,86 €
Canoë Kayak Club Brionnais	5 028,18 €
Chris-Fitness	850,99 €
Cyclo Tourisme Brionnais	154,43 €
Football club Brionne	1 018 ,52 €

Judo Club Brionnais	4 011,14 €
Karaté Do Brionnais	1 325,84 €
Starter Club Boxe Thaï	3 274,18 €
Tennis de table de Brionne	1 931,99 €
O.M.S.	2 400 €
Brionne Moto Verte	473 €
Gymnastique Volontaire	350 €
Ass. Sportive du Collège Pierre Brossolette	1 007,54 €
Asso. Sportive du Lycée Augustin Boismard	178,46 €
Total des subventions aux clubs sportifs	30 901,00 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 26 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/18

OBJET : CREATION D'UN ITINÉRAIRE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS « VIÈVRE-RISLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme FOULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON.

Absents excusés : Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En mars 2021, le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Eure a présenté un nouveau projet d'un itinéraire GR® de Pays : Brionne, Montfort sur Risle, Pont-Audemer, Saint Georges du Vièvre. Ce projet a reçu un avis favorable.

Considérant que la FFRandonnée de l'Eure est maître d'œuvre en matière de création ou de modification d'itinéraires de Grande Randonnées et que la marque GR® est une marque déposée,

Considérant que pour finaliser et homologuer cet itinéraire par la FFRandonnée, il est nécessaire d'informer de cette démarche,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) les nouveaux chemins ruraux empruntés non encore inscrits,

Considérant qu'il s'agit de transformer le GR 224 rive gauche en GRP (changement de couleur de balisage).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure, représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre à emprunter les voies communales et les chemins ruraux de la commune aux fins de la continuité des itinéraires de randonnée GR® de pays « Vièvre-Risle » tels qu'ils figurent en annexe ;

Voies concernées :

DÉNOMINATION	CHEMINS RURAUX INSCRITS OU À INSCRIRE
Rue de l'Église - Rue du Maréchal Foch – Rue des Canadiens	
Sente du Vieux Château	
Chemin Rural dit Chemin Vert	À inscrire
Route de Valleville – Rue des Canadiens	
Chemin Rural dit Chemin Mignot	À inscrire
Rue des Briquetteries	
Chemin Rural dit du Four à Chaux	19/12/1994
Sente dit Chemin Rural du Montmal	19/12/1994
Chemin Rural dit Côte du Bec	19/12/1994
Chemin Rural 7 de Brionne à Livet	04/11/2011
Chemin Rural dit Chemin de Livet	19/12/1994
Chemin Rural dit Chemin de Cormeilles	19/12/1994
Chemin Rural dit Chemin du Vigneron	19/12/1994
Route Départementale 26	
Traversée RD 438 + SNCF	
Boulevard de Normandie – Ruelle Saint-Denis – Rue Tragin	
Promenade de la Risle – Rue du Maréchal Foch	
Place de l'Église	

- D'autoriser au balisage de l'itinéraire en respectant la charte officielle du balisage et de la signalétique de la Fédération (propreté, discrétion, respect de l'environnement) par tous moyens identifiés (balises peintures, ruban ou autocollant).

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2023

OBJET : MAINTENANCE LOGICIEL « MARIAGE DES ETRANGERS EN France » POUR LE SERVICE ETAT CIVIL AVEC LA SOCIETE A.D.I.C.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général », lors du Budget Primitif 2023,

Considérant la complexité administrative des mariages des étrangers en France,

Vu la proposition de la Société A.D.I.C. pour la maintenance du logiciel spécifique,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société A.D.I.C. sis à UZES (30702) – B.P. 72001, pour la maintenance du logiciel spécifique « Mariage des Etrangers en France », à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période de trois années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé à 70,00 € H.T. soit 84,00 € T.T.C., (Quatre Vingt Quatre Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 05 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'une franchise pour un sinistre, par la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT – 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE, le 14 décembre 2022, sis Place Frémont des Essarts, pour un montant de 498,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'une franchise, par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros), concernant un sinistre survenu le 14 décembre 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2023

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AVEC LA SOCIETE REFPAC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'une assistance serait nécessaire pour mettre en application la T.L.P.E. sur le territoire de la Commune de Brionne, pour les années 2023, 2024 & 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société REFPAC,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la T.L.P.E. avec la Société REFPAC sise à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) – 270, boulevard Clémenceau du 1^{er} janvier 2023 pour les années 2023, 2024 & 2025, sur le territoire communal.

Article 2 : Le montant de la prestation concernant l'année 2023 est fixé à 4 068,00 € H.T. soit 4 881,60 € (Quatre Mille Huit Cent Quatre Vingt Un Euros et 60 Centimes).

Article 3 : L'indice retenu pour la revalorisation annuelle est le SYNTEC avec une valeur de 293,90 au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier,

Fait à BRIONNE, le 07 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2023

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » LOT N° 01 « TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES » – AVENANT N° 04 A LA TRANCHE FERME.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/12/2016 en date du 14 avril 2016 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 20 avril 2016, pour l'attribution du marché, à la Société LE FOLL concernant la tranche ferme pour les travaux du Lotissement « Les Hauts de Callouet » du Lot n° 01,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 04 à la tranche ferme, du fait de moins-value,

Vu que les crédits nécessaires sont prévus, au Budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 04 qui sera établi à cet effet, avec la Société LE FOLL sise à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27500), 109, rue des Douves.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 04 en moins-value s'élève à 8 606,20 € H.T. soit 10 327,44 € TTC (Dix mille trois cent vingt-sept euros 44 centimes).

Article 3 : Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	~ 11 723,35	~ 2 344,67	~ 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
AVENANT N° 04	~ 8 606,20	~ 1 721,24	~ 10 327,44
NOUVEAU MONTANT	330 487,19	66 097,44	396 584,63

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR Monsieur Pierre CARON.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un sinistre, par Monsieur Pierre CARON, domicilié à CALLEVILLE (Eure), 7, route de la Côte Saint-Aignan, le 18 janvier 2023, sis rue Saint-Denis, pour un montant de 256,48 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par Monsieur Pierre CARON pour un montant de 256,48 € (Deux Cent Cinquante Six Euros 48 Centimes), le 18 janvier 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 mai 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2023

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU COLOMBARIUM A LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le courrier en date du 23 février 2023, de Madame Gilberte EUDELIN, proposant à la commune, la rétrocession de la concession n° 01 acquise le 05 juillet 2019, pour la somme de de 375,00 €,

Considérant que Monsieur le Maire approuve le principe de rétrocession de la concession au colombarium à la commune dont la bénéficiaire, Madame Gilberte EUDELIN n'a plus usage.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la procédure de rétrocession à la commune, de la concession au colombarium n° 01 et son remboursement à Madame Gilberte EUDELIN, et compte tenu du temps restant à couvrir, la somme de 190,84 € (Cent Quatre Vingt Dix Euros 84 Centimes).

Article 2 : Le tiers versé au CCAS de la Commune de BRIONNE, à savoir la somme de 125,00 € restera acquis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 10 mai 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2023

OBJET : ABONNEMENT POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR LES CARTES D'IDENTITES ET LES PASSEPORTS AVEC LA SOCIETE SYNBIRD.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le nombre croissant des demandes de pièces d'identités,

Considérant la nécessité pour les usagers d'effectuer leurs prises de rendez-vous en ligne,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » au Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société SYNBIRD,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société SYNBIRD sise à CHAMBERY (73000) – 7, rue Sainte Barbe à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois.

Article 2 : Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 1 104,00 € H.T. soit 1 324,80 € T.T.C. (Mille Trois Cent Vingt Quatre Euros & 80 Centimes).

Article 3 : Le montant de la prestation sera révisé chaque année suivant la formule figurant dans l'article 10 du contrat initial.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 mai 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2023

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE VALAE POUR L'ANNEE 2024.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société VALAE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société VALAE sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante-deux euros).

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur Le Trésorier Municipale.

Fait à BRIONNE, le 08 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2023

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 30 mai 2023, concernant un bris de glace rue Paul Eluard, pour un montant de 290,94 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 290,94 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
30/05	SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP 109, rue des Douves 27550 CORNEVILLE-S/RISLE	290,94 €	SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP 109, rue des Douves 27500 CORNEVILLE-S/RISLE
	<u>TOTAL</u>	290,94 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 juin 2023

DÉCISION DU MAIRE N° SG/23/2023

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 01 juin 2023, concernant un bris de glace sente Foutel, pour un montant de 260,29 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 260,29 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
01/06	FOURNIER Annick 1, Chemin de la Planche Bozel 27290 AUTHOU	260,29 €	GARAGE SDBA 150, route Nationale 27520 SAINT-DENIS-DES-MONTS
	TOTAL	260,29 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 juin 2023

DÉCISION DU MAIRE N° SG/24/2023

OBJET : LOCATION DU « CAMPING DE LA VALLEE » A LA SAS EVASION CAMPING LOCATION.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/03/06 du 20 mars 2023 procédant à la désaffectation et le déclassement du camping municipal du domaine public communal,

Considérant que la Commune de BRIONNE a décidé de confier le camping de la vallée à un gestionnaire du privé,

Vu la proposition de la Société Evasion Camping Location,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation privative du Camping La Vallée avec la SAS Evasion Camping Location représentée par Monsieur David LEBRUN, sise à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800), 95 Chemin de la Mare Bréval à compter du 23 juin 2023 pour une durée de 18 mois.

Article 2 : Cette location est fixée de la façon suivante :

- 2023 = 5 400,00 €
- 2024 = 10 800,00 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 23 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2023

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE COLOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, qui sera opérationnel à partir de la rentrée 2024,

Vu la demande de Madame la Proviseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 1er septembre 2023 au 05 juillet 2024 avec les colocataires suivantes :

- Monsieur Edouard PAYS P/le Compte de Madame Oriane PAYS, domiciliée à SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ (61600), Le Val Saint-Martin ;
- Monsieur Christophe BLIN P/le Compte de Madame Adèle BLIN, domiciliée à ACON (27570), 3, place des Tisserands – Le Mesnil ;
- Madame Catherine BARROUX P/le Compte de Madame Lily MICHEL, domiciliée à FAIL-SOUS-COUZAN (42890), 28, route des Barrages.

Article 2 : Le montant de la colocation est fixé à 150,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 26 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2023

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE CATCH AVEC L'ASSOCIATION CATCH W.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de l'Association CATCH W.S.,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec l'Association CATCH W.S. sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine & Marne), 7, rue Edmond Fortin, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie ALBOUY pour l'organisation d'un gala de catch qui se déroulera le Vendredi 06 octobre 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 625,00 € H.T. soit 7 950,00 € T.T.C (Sept Mille Neuf Cent Cinquante Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 3 975,00 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 3 975,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 26 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2023

OBJET : MISSION EXPERTISE BATIMENT A USAGE D'HABITATION, SITUE 104, RUE LEMARROIS APPARTENANT à Monsieur Christophe LOUVET avec Monsieur Xavier DAVOUST.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer une expertise sur un bâtiment à usage d'habitation cadastré AE 124 appartenant à Monsieur Christophe LOUVET domicilié à APPEVILLE-ANNEBAULT (27290) 20, route de Montfort, afin de mettre en sécurité les occupants,

Vu l'arrêté du Maire de BRIONNE n° SG/12/2023 en date du 04 mai 2023 approuvé par la Préfecture de l'Eure, le 04 mai 2023, concernant la mise en sécurité par une procédure urgente, concernant le bâtiment cadastré AE 124,

Vu la décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 11 mai 2023, désignant Monsieur Xavier DAVOUST, pour réaliser l'expertise sur le bâtiment et évaluer l'urgence,

DECIDE

Article 1 : De verser à Monsieur Xavier DAVOUST, sis à GOUPIL-OTHON (27170) 5, rue Lierville pour la mission d'expertise sur le bâtiment cadastré AE 124, sis à BRIONNE, 104, rue Lemarrois appartenant à Monsieur Christophe LOUVET.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à la somme de 829,45 € H.T. soit 995,34 € T.T.C (Neuf Cent Quatre Vingt Quinze Euros 34 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 29 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2023

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL ou 1 000 HEURES POUR LA BALAYEUSE EUROVOIRIE CC2020 AVEC LA SOCIETE MULTI'SERVICES DU CAILLY.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'établir un contrat d'entretien annuel ou 1 000 heures pour la balayeuse de voirie CC2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2023,

Vu la proposition de la Société Multi'Services du Cailly,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat d'entretien avec la Société MULTI'SERVICES DU CAILLY sise à MONTVILLE (76710) – 33, rue de Fontaine pour l'entretien annuel ou 1000 h d'utilisation de la Balayeuse de Voirie, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé 5 348,00 € H.T. soit 6 417,60 € T.T.C. (Six mille quatre cent dix-sept euros 60 centimes) soit mensuellement 534,80 € T.T.C.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 juin 2023

ARRETE N° SGA/08/2023
ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu l'arrêté n° SGA/11/2021 de mise en sécurité procédure urgente du 22 août 2021,

Vu le diagnostic structure réalisé par la société Socotec Constructeur SAS,

Vu les attestations de conformité des installations électriques de chacun des appartements visés par le consuel en date du 30 novembre 2022 et du 23 décembre 2022,

Considérant le rapport de la police municipale constatant lors de la visite des lieux le 04 avril 2023 la bonne remise en état de l'ensemble des appartements et leur habitabilité,

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par la police municipale il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 22 août 2021 relatif à l'immeuble sis 35, route de Cormeilles à Brionne.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis au 35, route de Cormeilles à Brionne et appartenant selon la référence cadastrale UC 0295, à Monsieur et Madame DENAVE.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.

Article 3 : À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions des articles L. 521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduit en annexe, sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert (76 000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Brionne, le 12 avril 2023

ARRETE N° SGA/09/2023
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 12 avril 2023

ARRETE N° SGA/10/2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE CYCLISTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cycliste « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 11 juin 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve cycliste, le dimanche 11 juin 2023 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 9 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 45 à 17 h 30 :
Boulevard de la République RD 130 → Rue d'Oc → rue de la Mèche → RD 130
Boulevard de la République RD130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours Boulevard de la République et rue de la Cabotière sur les bas-côtés, (rond-point, intersections et endroits jugés dangereux) ;
- La limitation de vitesse est fixée à 50 km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens de l'épreuve ;
- Les feux tricolores seront mis en clignotant au carrefour de la côte Saint-Sauveur et de la rue de Valleville RD130.
- La Côte Saint Sauveur sera barrée dans les deux sens

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 avril 2023

ARRETE N° SGA/11/2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE DE COURSE A PIED

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclise « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 11 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 3^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve de course à pied, le dimanche 11 juin 2023 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- **La circulation sera interdite de 10 h 30 à 11 h 30 et de 16 h 15 à 18 h 15 :**
à hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche ;
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours rue d'Oc à hauteur de la base de loisirs et de la rue de la Mèche sur les bas-côtés (intersections et endroits jugés dangereux).**

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 avril 2023

ARRETE N° SGA/12/2023
ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE

(Risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Le Maire de Brionne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1

VU le rapport dressé par Monsieur Xavier DAVOUST, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen en date du 14 avril 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la gravité et l'imminence du péril en trois points :

- Le talus ne dispose pas de dispositif de soutènement

- La structure du bâtiment présente un risque d'effondrement
- Un risque électrique dans les logements est constaté.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers du fait du risque de chute d'éléments du talus, du risque de chutes d'éléments des façades du bâtiment et du risque d'électrocution et d'incendie lié à la vétusté et à l'installation électrique non conforme.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe LOUVET, domicilié au 20, Route de Montfort – 27290 APPEVILLE -ANNEBAULT, propriétaire de l'immeuble sis à BRIONNE – 104 rue Lemarrois, cadastré AE124, ou ses ayants droit, sont mis en demeure de :

- Faire évacuer les logements sans délais ;
- Faire couper compteurs électriques des logements ;
- Rendre inaccessible les deux cours tout en procédant à la mise en place d'un dispositif permettant de contenir le risque d'éboulement du talus, ce dispositif sera étendu au bâtiment ;
- Côté rue, et compte tenu que la façade donnant sur cette rue présente une boursofflure importante ainsi que de nombreuses fissures, il y a lieu de, soit mettre un dispositif d'étalement de la façade à inclure dans un périmètre de sécurité à créer sur le domaine public, soit créer un périmètre de sécurité sur le domaine public d'une largeur au moins égal à la hauteur du bâtiment, ce périmètre devra dépasser d'autant de chaque côté du bâtiment.

NB : Lorsqu'aucune autre mesure ne permet d'écarter le danger, la démolition peut être prescrite. Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.

ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment, devra être entièrement évacué par ses occupants, dès notification du présent arrêté,

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, l'immeuble et les deux cours sis à BRIONNE – 104 rue Lemarrois, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la date de notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1. Elle doit avoir informée les services de la mairie de l'offre de l'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation avant le 11 mai.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Monsieur DEHAIS Anthony
- Monsieur Maxime HAUDEBOURG
- Monsieur Benoit DEVILLEPOIX et Madame Élodie PASQUIER
- Monsieur Denis BELHACHE
- Monsieur Yahya HAMROUNI
- Monsieur Denis BEAUCHET

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen 53, Avenue Gustave Flaubert, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Brionne, le 4 mai 2023

ARRETE N° SGA/13/2023

ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Pierre LETELLIER, Conseiller Municipal pour le samedi 27 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre LETELLIER, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer un baptême civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 27 mai 2023 à 15 h 30.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Brionne, le 15 mai 2023

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SGA/14/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **BARAT**

Prénom : **Johann, Yannick, Cédric**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **16, rue des Martyrs 27800 BRIONNE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CRCAM NORMANDIE SEINE - , Chemin de la Breteque 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **13470281907**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/04/2010**

Par : **COOL Didier**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **RUPPEURT**

Race ou type : **Américan Staffordhire Terrier (inscrit au LOF)**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **LOF 3 AME.ST.155678**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **05/04/2022**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250268712859389** Date : **07/06/2022**

Vaccination antirabique effectuée le : **11/08/2022** par : **JOLLY Jean Michel**

Evaluation comportementale effectuée le : **14/04/2023** par : **JOLLY Jean Michel**.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 22 juin 2023

Le Maire

**MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE
D'UN CHIEN DANGEREUX**

Le Maire de la ville de Brionne

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

Vu les mains courantes rédigées par la Police Municipale de Brionne en dates du 13 avril 2023, 03 mai 2023, 11 mai 2023, 17 mai 2023, 19 mai 2023 et 22 mai 2023,

CONSIDERANT que le chien dont l'identification ne peut être faite que par une photographie prise par la Police Municipale lors d'une divagation (photographie en pièce jointe) a été vu en état de divagation sur le territoire de la commune à plusieurs reprises,

CONSIDERANT que son propriétaire, a été mis en garde par le voisinage et la police municipale sur le comportement de son animal, mais qu'il nie les faits et n'en tient pas compte,

CONSIDERANT que le chien susvisé a blessé, et tué plusieurs volailles dans les propriétés voisines, éviscéré un agneau de deux mois et blessé un second de trois mois au niveau du coup et de l'arrière train, dans deux propriétés voisines, lors de ses divagations,

CONSIDERANT que le chien appartenant à monsieur OZERAY Jean Pierre est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de procéder à une évaluation comportementale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur OZERAY Jean Pierre est mis en demeure, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, de faire procéder à une évaluation comportementale du chien identifié par photographie en pièce jointe, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis au Maire.

Article 2 :

Monsieur OZERAY Jean Pierre informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe

Article 3 :

Si, à l'issue du délai énoncé à l'article 1^{er}, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 4 :

Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1et 3 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur OZERAY Jean Pierre.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de BRIONNE, la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur OZERAY Jean Pierre propriétaire de l'animal, à la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brionne le 24 mai 2023

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2ème Catégorie
AGÉ DE MOINS DE 1 AN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° SGA/16/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentés et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **PERCHER**

Prénom : **MORGANE ANABELLE LYSIANE**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **36, ROUTE DE CORMEILLE 27800 BRIONNE**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **credit agricole - , 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **Ref 10985026907**

Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le : **22/01/2022**

Par :

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **TEXA**

Race ou type : **Rottweiler**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **ROT.113890**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **23/11/2022**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **250269610482380** Date :

Vaccination antirabique effectuée le : **20/03/2023** par : **JOLLY Jean Michel**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 22 juin 2023

Le Maire

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SGA/17/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **LANGLOIS**

Prénom : **YANNICK RUDOLPH HENRI**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **36, ROUTE DE CORMEILLE 27800 BRIONNE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CREDIT AGRICOLE - , 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **Ref 10985026907**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **21/12/2020**

Par :

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **SYRIUS**

Race ou type : **Staffordshire Terrier (inscrit au LOF)**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **147235**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance :**21/02/2021**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250268732755980** Date : **20/04/2021**

Vaccination antirabique effectuée le : **18/06/2022** par : **JOLLY Jean Michel**

Evaluation comportementale effectuée le :**19/05/2023** par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 22 juin 2023

Le Maire

ARRETE N° SGA 18/2023
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante du 13 avril 2023 de la Police Municipale, constatant la divagation de l'animal sur la voie publique.

Vu le courrier de demande de régularisation en date du 14 mai 2023 resté sans réponse.

Vu la main courante du 6 juin 2023 de la Police Municipale, constatant la divagation de l'animal sur la voie publique.

Considérant que monsieur LECHASLES Antoine demeurant 58 rue des Martyrs 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur LECHASLES Antoine n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ce chien et à sa catégorie malgré une première demande verbale et une seconde demande écrite de la Police Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur LECHASLES Antoine, demeurant 58 rue des Martyrs 27800 BRIONNE, propriétaire et détenteur d'un chien de 2^{ème} catégorie, femelle, de race Staffordshire Terrier Américain, de couleur fauve panachure blanche, répondant au nom de SECRET, identifiable sous le N°250268723143405, qui se trouve à cette même adresse est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 08 juillet 2023 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

- Carte d'Identification à jour.
- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1
- Une pièce d'Identité
- Un justificatif de domicile

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de monsieur LECHASLES Antoine

Article 4- Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne, La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur LECHASLES Antoine, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 08 juin 2023

ARRETE N° SGA/19/2023
**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

☞ **Le Samedi 01 juillet au Dimanche 03 septembre 2023**

Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00

Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU JAUNE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 09 juin 2023

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°SGA/20/2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE
DÉPARTEMENT 27**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **BARAT**

Prénom : **Johann, Yannick, Cédric**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **16, rue des martyrs 27800 BRIONNE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CRCAM NORMANDIE - , chemin dela Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME**

Numéro du contrat : **13470281907**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/04/2010**

Par : **COOL Didier**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **T'KYARA**

Race ou type : **Rottweiler**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **2rot.112008**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance :**29/04/2022**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **250268780332037** Date : **21/06/2022**

Vaccination antirabique effectuée le : **17/09/2022** par : **TULLIEZ Julie**

Evaluation comportementale effectuée le :**12/06/2023** par :**JOLLY Jean Michel**.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2023

Le Maire

ARRETE N° SGA/21/2023
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 10 mai 2023 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 17 septembre 2023 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2023

ARRETE N° SGA/22/2023
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 08 juin 2023 par Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 058/23 en date du 16 juin 2023,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes », est autorisé à organiser une foire à tout le 29 juillet 2023 rues du Maréchal Foch et du Général de Gaulle, et places du Chevalier Herluin et de l'Église à Brionne.

Article 2 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 juin 2023

ARRETE N° SGA/23/2023

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 09 juin 2023 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en microcystine mesurée à 2,5 µg/L pour un seuil maximal de 0,3 µg/L sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ce dépassement du seuil impliquant une interdiction de baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 01 juillet 2023. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 28 juin 2023

S.T. N° 033/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société ATU – DA SAS TEAM RESEAUX sise à Evreux – 28 rue d'Avrilly, afin de procéder au terrassement et pose de réseau Basse Tension – raccordement sur borne et travaux ENEDIS, rue Jean et Auguste Renoir.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 16 JUIN 2023 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux rue Jean et Auguste Renoir.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

S.T. N° 034/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société DA DPA – TP Réseaux sise à Groslay (Val d'Oise) – rue Magnier Bedu, afin de procéder à la réparation d'une conduite ORANGE sous trottoir, route de Cormeilles.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AVRIL AU MARDI 02 MAI 2023 INCLUS, l'entreprise DA DPA-TP Réseaux effectuera les travaux route de Cormeilles.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La société DA DPA – TP RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société TEAM RESEAUX sise à Evreux (Eure) – rue d'Avrilly, afin de procéder au déploiement de la fibre optique sur poteaux, sente Ligeaux, Rue Lemarrois et Rue Santot,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AVRIL AU JEUDI 13 JUILLET 2023 INCLUS, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux Sente Ligeaux, Rue Lemarrois et Rue Santot.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La société TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,**

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremare, afin de procéder au remplacement de deux poteaux Télécom, rue de la Grivelière (en agglomération et hors agglomération).

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'entreprise AXIONE effectuera les travaux précités, rue de la Grivelière.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4: La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h et 50 km/h.

**ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,**

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

S.T. N° 037 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le Pressing de Madame Fabienne Feugères, 40 rue Maréchal Foch pour l'enlèvement et remplacement de sa machine à laver industrielle.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le LUNDI 17 AVRIL 2023 de 8heures à 18heures, l'entreprise chargée de l'enlèvement et du remplacement de la machine est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking devant le Pressing.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 avril 2023

S.T. N° 038/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société SAS DR sise à Saint-Saëns (Seine Maritime) ZA du Pucheuil, afin de procéder à la création d'un branchement E.U, rue de la Mèche (haut de la rue).

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 au VENDREDI 21 AVRIL 2023 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux rue de la Mèche (haut de la rue).

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue de la Mèche sera barrée le temps des travaux mais la circulation sera maintenue pour les riverains. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La société SAS DR devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 avril 2023

S.T. N° 039/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société SAUR France sise à Val de Reuil, 11 voie du Testelet, afin de procéder aux travaux d'assainissement collectif pour le compte de l'IBTN, rue de la Mèche et rue des Fontaine à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AU VENDREDI 21 AVRIL 2023 INCLUS, l'entreprise SAUR France effectuera les travaux rue de la Mèche et rue des Fontaines à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue de la Mèche sera barrée le temps des travaux pour permettre le raccordement à la nouvelle cuve le jeudi 20 avril. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La circulation sera maintenue pour les riverains. La société SAUR France devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,**

Fait à Brionne, le 11 avril 2023

S.T. N° 040/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société GAGNERAUD Construction Normandie sise au 9 rue André Ampère, à Mondeville (14 120) afin d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 03 AVRIL AU VENDREDI 25 JUIN 2023 INCLUS, la société GAGNERAUD Construction Normandie effectuera les travaux précités rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

La circulation des véhicules sera maintenue pour les ambulances et VSL et limitée aux riverains comme suivant :

- accès aux véhicules des riverains de 7h30 à 8h et à partir de 18h en semaine
- accès ouvert le week-end

En fonction des phases d'avancement du chantier un plan de circulation est établi et sera communiqué auprès des riverains et usagers.

ARTICLE 3 : Afin de permettre les manœuvres des véhicules de chantier, une place de stationnement, rue Foch à l'angle de la promenade de la Risle, sera réservée durant toute la durée du chantier du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 avril 2023

S.T. N° 041/23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
Fleine chaussée

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le 9 rue Lemarrois, afin que Madame Yasmina DESHAYS, procède à son déménagement avec un camion LECLERC de 20 m3 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 31 MARS 2023 de 11h à 20h, Madame DESHAYS est autorisée à stationner sur 2 places, pleine chaussée, pour son déménagement 9 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 mars 2023

S.T. N° 42/2023
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation de logements Rue du Maréchal Foch à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la numérotation des logements Rue du Maréchal Foch à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des logements Rue du Maréchal Foch est ainsi complétée :

- Le logement situé sur la parcelle cadastrale AE 06 (M. TOUZAIN) se voit attribuer le numéro 8 Ter.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro du logement inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur du tri postal,

Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,

Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 3 Mai 2023

S.T. N° 43/2023
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant création de numérotation de parcelles Route de Cormeilles

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant le plan de bornage et de reconnaissances de limites

Considérant la nécessité de créer une nouvelle numérotation des parcelles Route de Cormeilles à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles Route de Cormeilles est ainsi complétée :

- la parcelle cadastrée XC 27 (Mr HUREL, R.V.N.C. TP) se voit attribuer le numéro 11 Bis.
- la parcelle cadastrée XC 28 (Mr DUVIVIER) se voit attribuer le numéro 11 Ter.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de voirie inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 3 Mai 2023

S.T. N° 044/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de sondage sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne puis de procéder à l'inertage de l'ancien réseau GRDF depuis la rue des Essarts au boulevard E. Marie.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 24 AVRIL AU VENDREDI 2 JUIN 2023 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera :

- les travaux de sondage sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne ;
- Ouverture de quatre fouilles (rue des Essarts, rue Lemarrois, sente Ligeaux et Boulevard E. Marie avec 3 ouvertures sur le linéaire du boulevard) ;
- inertage de l'ancien réseau de gaz du 9 au 12 mai avec intervention dans les espaces verts du monument aux morts devant la mairie.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emprises listées à l'article 1.

Pour le sondage à l'angle de la rue Tragin et de la rue Lemarrois, la rue Tragin sera barrée.

Concernant les ouvertures rues des Essarts, sente Ligeaux et rue Lemarrois, la vitesse sera ralentie et la chaussée rétrécie.

Pour le boulevard E. Marie, un alternat manuel sera mis en place.

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 avril 2023

S.T. N° 045/23

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS TEAM RESEAUX** sise à **EVREUX, 28 rue d'Avrilly**, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour une modification d'un branchement GRDF au 3 rue des Martyrs,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU MARDI 2 MAI au MERCREDI 31 Mai 2023 INCLUS**, l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX** effectuera les travaux au 3 rue des Martyrs.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société **SAS TEAM RESEAUX** devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 avril 2023

S.T. N° 46/23

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de **Monsieur Claudien LEREFFAIT & Madame Mélanie LEREFFAIT** propriétaires de l'enseigne « Le Café du Commerce » située au **1, rue de la Soie**, en vue d'exploiter une terrasse de 1 m² sise côte des Canadiens, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Monsieur Claudine LEREFFAIT & Madame Mélanie LEREFFAIT**, propriétaires de l'enseigne « le Café du Commerce » sont autorisés à occuper le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023, au droit du bien situé, côte des Canadiens, sur une terrasse aménagée de 1 m².

ARTICLE 2 : les permissionnaires devront veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, les permissionnaires devront veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

ARTICLE 4 : les permissionnaires devront veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié aux bénéficiaires et publié.

Fait à Brionne, le 02 mai 2023

S.T. N° 047/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime), afin de procéder à un branchement d'eau potable, 1940 rue d'Authou- RD 46 -, pour le compte de Madame Mélanie LECOQ,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MARDI 16** et le **MERCREDI 17 MAI 2023**, l'entreprise STGS effectuera les travaux rue d'Authou, au niveau du numéro 1940.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la STGS.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 05 mai 2023

S.T. N° 048/23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le 2B rue du Maréchal Leclerc, afin que Monsieur Baptiste GODEFROY, procède à son déménagement avec un camion de 20 m3 ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le VENDREDI 26 MAI 2023, toute la journée, Monsieur GODEFROY est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement pour son déménagement 2B rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 05 mai 2023

S.T. N° 049/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par Monsieur Bernard BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne, le LUNDI 29 Mai 2023,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le LUNDI 29 Mai 2023 aura lieu, de 13h00 à 18h00, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Quéronnière à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13 h 00 jusqu'à 18 h00, le LUNDI 29 mai 2023, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont-Audemer Brionne) sera déviée par le centre-ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 11 mai 2023

ST N° 050/23 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la SARL ROUMOIS SABLAGE, 5 rue de caillemare, Le Petit Noël, 27310 La Trinité-de-Thouberville, dans le cadre de l'arrêté de mise en sécurité N° SGA/12/2023 pour étaielement de la façade située au 104 rue Lemarrois à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 15 mai au Mardi 23 mai 2023, la SARL ROUMOIS SABLAGE est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer l'étalement de la façade située au 104 rue Lemarrois, sur une longueur de 9 mètres et d'une hauteur de 7 mètres.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage sera de 1 mètre et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.
Les places de stationnement situés devant l'immeuble sont interdites.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : L'Entreprise ROUMOIS SABLAGE prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 mai 2023

S.T. N° 050B/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société GAGNERAUD Construction Normandie sise au 9 rue André Ampère, à Mondeville (14 120) afin d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne impactant la rue Foch.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le LUNDI 15 Mai 2023 au MERCREDI 17 Mai INCLUS, la société GAGNERAUD Construction Normandie effectuera les travaux précités rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et ce en pleine largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de l'église et le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 mai 2023

S.T. N° 051/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE (PROLONGATION)

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime), afin de procéder à un branchement d'eau potable, 1940 rue d'Authou- RD 46 -, pour le compte de Madame Mélanie LECOQ,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le LUNDI 22 MAI et le MARDI 23 MAI 2023, l'entreprise STGS effectuera les travaux rue d'Authou, au niveau du numéro 1940.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la STGS.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 mai 2023

S.T. N° 052/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société SAS DR sise à Saint-Saëns (Seine Maritime) ZA du Puceuil, afin de procéder à la création d'un branchement E.U, début boulevard de la République.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU 30 MAI AU 06 JUIN 2023 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux Boulevard de la République (début de la voirie, après le rond-point de la Mairie).

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place avec feux tricolores. La société SAS DR devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 mai 2023

ST N° 053/23 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **La SARL GILLES GUESNET, 3 rue de Morsan à Bernay (Eure)**, en ce qui concerne des travaux de rénovation de façade 39 rue du Maréchal Foch (Bijouterie HULIN),
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du Mercredi 31 mai au Vendredi 09 juin 2023 inclus, l'entreprise GUESNET est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités 39 rue Maréchal Foch, devant la Bijouterie HULIN.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : L'Entreprise GUESNET prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 mai 2023

S.T. N°054/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société LE FOLL, 109 rue des Doves à Corneville-sur-Risle (Eure), afin de procéder à des travaux de reprise des enrobés, à partir du 8 rue Paul Eluard jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge et à partir du 12 rue René Goscinny jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 30 MAI AU JEUDI 1^{ER} JUIN inclus, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit à la circulation mais maintenu pour les riverains. Une déviation sera mise en place si nécessaire. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier ; il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 mai 2023

S.T. N° 055/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Société GAGNERAUD Construction Normandie sise au 9 rue André Ampère, à Mondeville (14 120) afin d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE, rue de Campigny et impasse Fruchard à Brionne impactant la rue Foch.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le LUNDI 5 JUIN 2023 au VENDREDI 9 JUIN INCLUS, la société GAGNERAUD Construction Normandie effectuera les travaux précités rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie et ce en pleine largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de l'église et le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne, La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 5 juin 2023

S.T. N° 056/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société RESEAU FREE, afin d'effectuer des travaux pour accéder à une chambre TELECOM sur la route au 112 rue Lemarrois, pour un raccordement via deux façades pour le compte de M. Quentin RIDEL, domicilié à cette même adresse ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le JEUDI 15 juin 2023 de 11 heures à 17 heures, l'entreprise RESEAU FREE effectuera les travaux au 112 rue Lemarrois,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société RESEAU FREE mettra en œuvre une circulation alternée par panneau K10 et par deux techniciens affectés à cette fonction, le temps du raccordement. Un périmètre de sécurité du chantier devra être délimité à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés, si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 juin 2023

S.T. N° 056B/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société DA DPA – TP Réseaux sise à Groslay (Val d'Oise) – rue Magnier Bedu, afin de procéder à la réparation d'une conduite ORANGE sous trottoir 114 route de Valleville.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 19 JUIN au MERCREDI 05 JUILLET 2023 INCLUS, , l'entreprise DA DPA-TP Réseaux effectuera les travaux 114 route de Valleville,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit à tout véhicule de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La Société DA DPA – TP RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 juin 2023

S.T. N° 057/23 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant 4 rue Jean Jaurès, afin que Madame Sylvia BEAUDOIN, procède à son déménagement.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 1^{er} et DIMANCHE 02 JUILLET 2023, Madame BEAUDOIN est autorisée à stationner sur 2 places, pleine chaussée, pour son déménagement 4 rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 juin 2023

S.T. N° 058/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes pour l'organisation d'une foire à tout le SAMEDI 29 JUILLET 2023,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 29 JUILLET 2023 de 6h00 à 20h00**, une foire à tout aura lieu rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et sur les places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin, de 6h00 à 20h00. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation le **Comité des Fêtes**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 16 juin 2023

S.T. N° 059/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS**, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU 15 AU 16 JUIN 2023 INCLUS**, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 32 route de Corneilles, pour effectuer le remplacement d'un tampon d'Eaux Usées,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores pendant la durée du chantier ;**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 juin 2023

S.T. N° 60/23 ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du MERCREDI 21 JUIN 2023**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **MERCREDI 21 JUIN 2023** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **MERCREDI 21 JUIN 2023 au JEUDI 22 JUIN 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de 07h00, du **MERCREDI 21 JUIN 2023 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2023 à 02h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours, La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 15 Juin 2023

S.T. N° 061/23
ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **MERCREDI 21 JUIN 2023,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, du **MERCREDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2022 à 1h00.**

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, du **MERCREDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2022 à 1h00.**

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 15 juin 2023

S.T. N° 062 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le 12 rue Lemarrois à Brionne, pour les festivités dans le cadre de la FÊTE DE LA MUSIQUE.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE du MERCREDI 21 JUIN 2023,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 21 JUIN 2023 de 17h30 à 20h30, deux places de stationnement sont réservées pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE devant le 12 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 juin 2023

S.T. N° 063/23 ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA COURSE DE CAISSE A SAVON

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant la demande du comité des fêtes dans le cadre de l'organisation d'une course de caisses à savon en lien avec le comité départemental

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la manifestation du SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la course de caisses à savon, les rues : du Maréchal LECLERC, du 8 Mai et Éric Sati seront interdites à la circulation et au stationnement, le SAMEDI 1^{er} JUILLET de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : à cette occasion, il est autorisé l'implantation de deux barnums sur la chaussée rue du 8 Mai pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par le comité des fêtes et les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 15 juin 2023

S.T. N° 064 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le 11-15 rue Foch à Brionne, pour l'installation d'un glacier dans la cadre de la FÊTE DE LA MUSIQUE.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE du MERCREDI 21 JUIN 2023,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 21 JUIN 2023 de 14h00 à 1h00, deux places de stationnement sont réservées pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la FÊTE DE LA MUSIQUE devant le 11-15 rue Foch.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juin 2023

S.T. N° 065 /23
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant la Petite Boulangerie, 45 rue Maréchal Foch afin que Monsieur Jean-Paul MESAS (12 rue Tragin) puisse effectuer des travaux de couverture.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 27 JUIN AU LUNDI 10 JUILLET 2023 inclus, Monsieur Jean-Paul MESAS est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking devant La Petite Boulangerie, 45 rue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 juin 2023

S.T. N°066/23
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RD 26
du PR 20+ 0530 au PR 22 +0220
Communes de BRIONNE, CALLEVILLE hors agglomération

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Brionne dans le cadre de l'organisation d'une course de caisses à savon en lien avec le comité départemental

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la manifestation du SAMEDI 1er JUILLET 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à l'occasion de la course de caisses à savon, le samedi 1^{er} juillet 2023, la RD 26 du PR 20+ 0530 au PR 22 + 0210 (Brionne, Calleville) la circulation est interdite toute la journée.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par la RD 130 (Brionne) et la RD 438 vers ROUEN, le RD 39 vers la NEUVILLE-DU BOSC puis par la RD 26 vers la HAYE DE CALLEVILLE et CALLEVILLE.

ARTICLE 3 : La déviation se fera venant d'HARCOURT, par la RD 25 vers la HAYE DE CALLEVILLE, par la RD 26 vers le GROS-THEIL, par la RD 39 vers le BEC-HELLOUIN puis par la RD 438 vers BRIONNE.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de Brionne.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN (53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Le Maire de Brionne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 juin 2023